

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud
www.ctrchantiers-vd.ch Case postale Tél. +41 21 654 61 00
info@ctrchantiers-vd.ch CH-1131 Tolochenaz VD Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2018

Commission de surveillance

Abbet Frédéric, FREN	Giunta Giovanni, AVMP (depuis le 16.11.2018)
Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC	Grandjean René, FVE
Burnens Guy, SPOP/DE	Grenier Françoise, ACI
Carobbio Pietro, UNIA	Lambelet Thierry, SYNA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Müller Baptiste, JS-Vd
Druey Helena, AVMP (jusqu'au 15.11.2018)	Recordon Guillaume, SUVA
Genton Sébastien, UNIA	Roche Lionel, UNIA
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Valley Jean, SDE/CMTPT

Présidence	: Carobbio Pietro	
Coordination	: Chappuis Laurent	
Secrétariat	: Zignale Maria (jusqu'au 28.02.2018)	
	Reymond Céline (depuis le 01.03.2018)	

Bureau de la Commission de surveillance

Carobbio Pietro, UNIA	Genton Sébastien, UNIA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Grandjean René, FVE
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA

Inspecteurs du marché du travail

7 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président	p.3	5. Collaborations avec l'administration	p.5
1. Activités des organes	p.4	6. Contrôles et analyses statistiques	p.6
2. Effectifs	p.4	7. Constats	p.6
3. Vingt ans de contrôles	p.4	8. Perspectives 2019	p.12
4. Incivilités	p.5	9. Statistiques 2018	p.13

LE MOT DU PRÉSIDENT



Durant l'année écoulée, plus de 3'544 personnes actives ont été auditionnées dans les branches du bâtiment, de l'artisanat ou encore des jardiniers paysagistes. 2'222 contrôles eurent lieu, générant un millier de rapports transmis pour instruction aux organes compétents. Le secteur le plus touché lors de ces suspicions d'infractions reste très largement le second œuvre, avec 493 rapports transmis, dont plus de la moitié concernant la plâtrerie-peinture.

En 2018, des discussions eurent lieu concernant la forme juridique du Contrôle des chantiers. L'option de créer une association à part entière a été retenue avec comme objectif une entrée en vigueur de cette nouvelle forme juridique au 1^{er} janvier 2020. Cette adaptation de notre structure a pour but de mieux affronter les nouveaux défis qui nous attendent ces prochaines années, des défis imposés par un marché du travail en mutation et de plus en plus internationalisé.

Dans ce contexte, le travail de nos inspecteurs s'avère de plus en plus complexe et difficile. Les méthodes pour violer les lois ainsi que les conventions collectives de travail se perfectionnent, et les sanctions peinent à suivre ou ne sont pas assez dissuasives lorsqu'elles sont prononcées. C'est pour cette raison que le pouvoir politique doit nous donner des outils plus adaptés et plus performants dans le domaine de la traque aux violations des conventions collectives de travail ainsi que pour la lutte contre le travail au noir.

Malheureusement, le contexte politique dans lequel nous nous trouvons est assez préoccupant. Dans le cadre des négociations entre le Conseil Fédéral et la Commission européenne sur l'accord-cadre institutionnel, nous constatons une mise en cause des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Au-delà de la demande d'assouplir la « règle des huit jours » qui, sous sa forme actuelle facilite le contrôle de nos inspecteurs, plusieurs points de cet accord vont fortement mettre en cause l'efficacité de nos contrôles et les sanctions qui vont suivre en cas d'infraction. Deux mesures en particulier concernent le travail de notre institution :

- La reprise des directives d'exécution et du détachement des travailleurs, ce qui implique que la Cour de justice de l'UE a son mot à dire sur le droit du travail suisse. Cette même Cour qui vient d'affaiblir le dispositif de contrôle du marché du travail en Autriche, pays dont la structure du marché du travail a beaucoup de points communs avec la Suisse.
- La limitation du contrôle des travailleurs détachés en Suisse en invoquant le fait que les inspecteurs « suisses » contrôlent « trop souvent » les entreprises de l'UE qui œuvrent sur notre territoire.

Enfin, je tiens à remercier toute l'équipe du Contrôle des chantiers pour le bon travail qu'ils ont effectué au cours de l'année écoulée ; cette structure de contrôle restant la pierre angulaire pour la surveillance du marché du travail dans notre canton. C'est effectivement souvent à partir des rapports de contrôles établis que des procédures de mise en conformité sont ouvertes et des sanctions prononcées.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITÉS DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2018.

- 26 février : traitement des affaires courantes
- 5 juin : traitement des affaires courantes
- 25 septembre : traitement des affaires courantes
- 2 novembre : traitement de la forme juridique
- 11 décembre : coordination avec les responsables des services de l'Administration Cantonale Vaudoise concernés par les rapports (**point 5**).

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2018.

- 5 juin : approbation des comptes 2017 et adoption du rapport d'activité 2017.
- 4 décembre : adoption du budget 2019, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. EFFECTIFS

L'année 2018 s'est déroulée avec l'effectif complet composé de sept inspecteurs du marché du travail, une assistante administrative et un coordinateur.

À la suite d'un départ à la retraite, une nouvelle assistante a pris ses fonctions au 1^{er} mars 2018 et s'est intégrée aisément à l'équipe en poste. Sa rapidité d'assimilation aux exigences dévolues à sa fonction a permis d'apporter un soutien administratif indéniable aux inspecteurs comme au coordinateur.

3. VINGT ANS DE CONTRÔLES

Fondé en 1998, le Contrôle des chantiers de la construction a fêté ses 20 ans le 23 septembre 2018 ; date correspondant à la signature de la première convention quadripartite regroupant autour d'une étroite collaboration l'Etat de Vaud, le patronat, les syndicats et la Suva.

Depuis 20 ans, afin de veiller à la surveillance de l'application des dispositions légales et conventionnelles dans les domaines de la lutte contre le travail au noir, du droit migratoire, du droit du travail, des assurances sociales, des marchés publics, de la sécurité au travail ainsi que de la gestion de l'environnement, les inspecteurs du marché du travail du Contrôle des chantiers sillonnent l'intégralité du canton et agissent aléatoirement ou sur dénonciation ; un travail quotidien ayant abouti sur l'établissement de **près de 14'240 rapports** de contrôles à fin 2018 !

Débutant avec 2 inspecteurs et 1 secrétaire, la structure s'est développée au fil des années et des budgets supplémentaires alloués pour l'engagement de nouveaux collaborateurs, afin de répondre aux nombreuses évolutions législatives, notamment l'entrée en vigueur des Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en 2004, de la Loi sur le travail au noir en 2008, ainsi que la révision de la Loi sur les travailleurs détachés en 2013.



4. INCIVILITÉS

L'année 2018 n'a malheureusement pas fait exception aux incivilités subies par les inspecteurs du marché du travail de la part des personnes contrôlées.

Dans ce contexte, au cours d'un contrôle de routine effectué le 19 septembre sur le chantier de deux villas en construction, les inspecteurs présents ont été victimes de violences et menaces nécessitant l'intervention prioritaire de deux patrouilles de gendarmerie, suivie d'une troisième venue en renfort peu de temps après, afin de maîtriser la situation. Une plainte pénale a été déposée au sens des articles 285 et 286 du Code pénal Suisse par suite des agissements des personnes concernées lors de ce contrôle.

Après une diminution en 2017, une augmentation de 15% des interventions de police nécessaires afin de permettre aux inspecteurs d'effectuer leur travail a été constatée ; celle-ci obligeant les forces de l'ordre à auditionner 18% de personnes supplémentaires par rapport à l'année précédente, soit 5% des personnes contrôlées en 2018 par les inspecteurs du marché du travail rattachés au Contrôle des chantiers.

A contrario, les cas de fraudes documentaires avérées et d'usurpations d'identités lors des contrôles ont diminué de moitié durant l'année écoulée, se stabilisant à 7 cas découverts par les inspecteurs du marché du travail, tous transférés à l'Identité Judiciaire de la Police Cantonale Vaudoise.

Le Contrôle des chantiers remercie l'intégralité des corps de police du canton pour leur réactivité ainsi que pour les excellentes collaborations vécues tout au long de l'année 2018.

5. COLLABORATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination permettant l'amélioration des coordinations entre les services de l'Administration Cantonale Vaudoise a eu lieu le 11 décembre, à l'occasion de laquelle se sont réunis membres du Bureau de la Commission, inspecteurs du marché du travail ainsi que responsables des services de l'Etat destinataires des rapports, soit :

- Administration Cantonale des impôts – Division inspection fiscale
- Département des infrastructures et des ressources humaines – Secrétariat Général
- Direction générale de la mobilité et des routes – Division infrastructures routières
- Direction générale de l'environnement - Division assainissement
- Direction générale de l'environnement - Division géologie, sols et déchets
- Établissement vaudois d'accueil des migrants
- Office d'Assurance Invalidité Vaud - Service de lutte contre la fraude
- Service de la population – Divisions « asile » et « étranger »
- Service de l'emploi – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs

6. CONTRÔLES ET ANALYSES STATISTIQUES

Durant l'année 2018, le Contrôle des chantiers a auditionné **3'544 personnes** actives sur le territoire vaudois, dans les domaines de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardins, nettoyeurs du domaine de la construction et échafaudiers.

Ces auditions se sont réparties en **2'222 contrôles** nécessitant l'établissement de **1'052 rapports**, dont **976** ont été **transmis** pour instruction à la suite des constats avérés d'infractions ou suspicions nécessitant des enquêtes complémentaires par les autorités compétentes, soit **93%** des rapports établis.

Les contrôles de chantiers soumis aux **marchés publics** ont quant à eux fait l'objet de **54 rapports** établis, dont **48 transmis** pour instruction ; une proportion de **89%** relativement proche de la situation constatée sur l'ensemble des rapports établis sur le canton de Vaud en 2018.

7. CONSTATS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suite si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il est également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction reste variable et peut s'avérer longue en fonction de la procédure et des enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.

Les Commissions professionnelles paritaires ont quant à elles le moyen d'agir rapidement en application des Conventions collectives de travail selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction reste sujette à de fortes variations.



Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT) a reçu un total de 509 rapports pour l'année 2018. Après instruction, 112 décisions de sommation et 27 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers ont été prononcées. Il a également procédé à 147 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler. Le SDE a en outre facturé un peu plus de CHF 204'000.- de frais de contrôle pour l'année 2018.

Pour les entreprises et indépendants étrangers qui sont contrôlés, le SDE attend de recevoir les décisions des Commissions professionnelles paritaires avant d'instruire les dossiers et de prendre d'éventuelles sanctions en application de la LDét. En 2018, le SDE a prononcé 58 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 70 amendes.



Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. En 2018, il a reçu 237 rapports concernant 270 personnes, pour lesquelles il a émis 30 droits d'être entendu dont 20 ont abouti sur des décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEI) ou sur une IES (interdiction d'entrée en Suisse), voire les deux.

91 IES ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations, 4 sont en cours de validation par ce dernier et 20 IES ont été proposées par d'autres cantons. Au surplus, il sied de relever que 24 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnation.

Enfin, 43 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.



En 2018, l'**Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 406 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire. Par ailleurs, l'impôt à la source dans le canton de Vaud étant dès le 1^{er} janvier 2016 prélevé selon le domicile des employés, 23 rapports ont eu un traitement « double » car il y avait à la fois des employés domiciliés dans le canton de Vaud et dans d'autres cantons.

Sur les 406 rapports, 86 ont été classés sans suite. Ceci est dû au fait que les éléments transmis ont trait à des périodes ou des montants trop petits pour envisager une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 33 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 82 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou au bénéficiaire d'un permis C, 126 ont été transmis à d'autres cantons car un/des employé(s) n'étaient pas domicilié(s) dans le canton de Vaud et 102 seront traités par le Service de l'impôt à la source.



Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'un jugement pénal entré en force (à noter qu'une ordonnance pénale contre laquelle aucune opposition n'a été formée est assimilée à un jugement entré en force), transmis au DIRH par le Service de l'emploi. Au cours de l'année 2018, 12 entreprises ont été exclues des marchés publics par le DIRH pour des durées oscillant entre 6 et 60 mois (l'année précédente, 14 exclusions avaient été prononcées). De plus, 61 entreprises ont fait l'objet d'une lettre d'information (leur rappelant les sanctions prévues par l'art. 13 LTN) dans les cas où les infractions commises ne justifiaient pas le prononcé d'une décision d'exclusion des marchés publics.

En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est au premier titre l'adjudicateur qui est compétent pour le sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire en cas de non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs, des conditions de travail ou de l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

suva La Caisse nationale Suisse en cas d'accidents, **Suva**, a été concernée par 451 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA).

Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA).

De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Il faut cependant savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2018, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 360 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 6'989'425.- et correspondent à des primes à hauteur de CHF 445'000.-. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 45 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la Suva ont immédiatement réagi.



L'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) a reçu 29 dénonciations transmises par l'intermédiaire de l'Association cantonale vaudoise des installateurs-électriciens (ACVIE), dans le cadre de travaux effectués par des entreprises n'étant pas au bénéfice des autorisations d'installer et/ou de contrôler nécessaires pour œuvrer sur le réseau électrique à courant fort, lors de l'intervention du Contrôle des chantiers. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ACVIE procède systématiquement à la dénonciation avec le rapport de chantier.



L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA) a été amenée à traiter 175 rapports en 2018.

Dans la grande majorité des cas les sociétés dénoncées n'ont pas fait l'objet d'un examen d'assujettissement TVA car il s'agissait d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA (~33%) ou de personnes n'exerçant aucune activité entrepreneuriale TVA (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou exclue du champ de l'impôt) ou d'entreprises radiées n'atteignant pas la limite annuelle de CHF 100'000.- (~26%). Pour le solde des rapports transmis (~41%), la TVA a procédé à des examens d'assujettissement TVA ou à des contrôles ponctuels.

Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.



Les Inspections de douane (ID) de Martigny, Genève et Chavornay ont repris les contrôles de chantier dès le mois de janvier 2017. L'Administration fédérale des douanes (AFD) a été concernée par 235 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2018. De ces rapports, les ID ont ouvert 73 dossiers pénaux (certains rapports concernaient les mêmes chantiers). Les ID vérifient si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané et, dans le cas où l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, les ID effectuent une perception subséquente de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours car les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2018, les ID ont récupéré la somme de CHF 22'182.- de TVA qui n'avait pas été acquittée. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances est à prévoir.



Les offices du Registre du commerce (RC) Suisses ont reçu 64 rapports partiels en 2018. Ils vérifient chaque rapport et inscrivent d'office les personnes exerçant une activité économique indépendante lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.-.



Les Caisses de compensation AVS soit notamment la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 433 rapports en 2018.

Pour les Caisses précitées, les rapports du Contrôle des chantiers constituent l'une des sources principales de dénonciations de travail au noir. Une enquête est diligentée afin de déterminer si les employés présents sur les chantiers doivent être déclarés ou non.

En cas de refus d'obtempérer, les Caisses peuvent taxer d'office les employeurs sur la base des éléments transmis par le Contrôle des chantiers. Ces rapports permettent également de déclencher des contrôles d'employeurs au sens de l'article 68, alinéa 2, LAVS. Enfin, dans les cas les plus graves, les Caisses déposent des plaintes pénales au Ministère Public pour violation de l'article 87 LAVS.

OAI L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI) a reçu 22 rapports concernant des travailleurs actifs sur des chantiers en 2018. Sur ce nombre, 15 concernaient des assurés qui sont ou ont été au bénéfice de prestations de l'assurance-invalidité.

Selon les faits constatés par l'enquête complémentaire, le droit à la rente peut être réexaminé.

Depuis le mois de juillet 2017, à la suite d'une jurisprudence du Tribunal fédéral, l'OAI n'est plus autorisé à effectuer des observations sur le terrain. Les rapports reçus constituent dès lors actuellement le seul moyen d'investigation à disposition des OAI. Une votation populaire a eu lieu le 25 novembre 2018, qui a validé la création d'une base légale autorisant les observations par les assureurs sociaux. Cette base légale n'est toujours pas entrée en vigueur, dans l'attente de l'ordonnance d'application du Conseil fédéral.

En outre, 3 rapports ont été transmis à des offices d'autres cantons.

AVGD Egaleme nt établis pour l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD), 23 rapports concernant des infractions aux principes de protection/gestion des eaux, gestion des déchets et protection de l'air constatées sur les chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via chantier.environnement@vd.ch. Les formulaires de contrôle spécifiques à ces domaines de l'environnement ont été parfaitement rédigés et illustrés par des photos. Ce regard de qualité donné par les inspecteurs(trice) permet d'informer les diverses entités concernées de la DGE pour intervenir de manière ciblée auprès des responsables (maître d'ouvrage, direction des travaux, entrepreneurs) et des partenaires de la DGE (autorités et services communaux), proportionnellement aux infractions constatées.

En complément aux contrôles de haute surveillance des autorités communales et cantonale, les inspecteurs(trice) du Contrôle des chantiers couvrent des phases de réalisation de travaux n'étant pas systématiquement contrôlées par les autorités, notamment dans le domaine du second œuvre. Ces interventions restent indispensables afin de compléter la vision de la réalité dans le but de permettre à la DGE de faire évoluer les comportements de certaines entreprises du domaine de la construction.

Grâce à ces nombreuses années d'échanges constructifs et aux contrôles dans le domaine de la construction, la DGE relève que l'expérience de terrain et les connaissances acquises par les inspecteurs(trice) permettent également de régler certains problèmes par cette démarche qui rappelle les devoirs de chacun(e) vis-à-vis de la protection de l'environnement.

La DGE profite de ce rapport d'activité 2018 pour remercier sincèrement tout le personnel du Contrôle des chantiers pour son efficacité qui a permis de prévenir et d'éviter des pollutions préjudiciables à l'environnement.

CPP Les Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP) ont reçu 664 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail et/ou du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales. Les dossiers d'entreprises domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois.



En 2018, l'ensemble des CPP cantonales vaudoises ont exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 2'588'756.-, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 1'267'163.-.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le traitement des dossiers relatifs aux CPP des branches des maîtres ferblantiers, appareilleurs et couvreurs ainsi que des installateurs de chauffage et ventilation a été externalisé auprès de la CPP VD à Tolochenaz. Dans un but préventif en attendant l'extension de la CCT, la CPP a systématiquement informé les entreprises contrôlées par les inspecteurs des aspects conventionnels non respectés ; une mesure « éducative » permettant la traçabilité en cas de nouveau contrôle.

S'agissant des entreprises du secteur du nettoyage en bâtiment œuvrant dans le domaine des chantiers, celles-ci sont soumises depuis le 1^{er} janvier 2018 aux contrôles de chantiers. Dans ce cadre, 11 contrôles ont été effectués durant cette année, permettant à la CPP du secteur du nettoyage du canton de Vaud (CPPVEN) de vérifier l'ensemble des contrats de travail auprès desdites entreprises et leur mise en conformité aux dispositions de la CCT y relative. S'agissant des amendes, les dossiers étant en cours d'instruction, les éventuelles décisions seront prononcées courant 2019.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2017, la CCT Métal-Vaud n'est plus de force obligatoire, de par une opposition à son extension formulée par des entreprises métallurgiques fribourgeoises. Une convention a finalement été convenue entre les partenaires sociaux vaudois et ces entreprises pour une application respectueuse des conditions de la CCT Métal-Vaud, devant permettre la demande d'extension d'une nouvelle CCT au 1^{er} semestre 2019.

Rien que dans les secteurs gérés par les CPP de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros œuvre, second œuvre et construction métallique), 41 infractions au non-respect des horaires de travail et 50 infractions au salaire conventionnel ont été sanctionnées en 2018 ; ces dernières concernant pas moins de 550 employés. Dans ces trois secteurs, en y ajoutant les diverses infractions liées notamment aux indemnités de déplacement ou frais de repas, ce sont 121 entreprises Suisses qui ont été sanctionnées en 2018, certaines à la suite de plusieurs rapports transmis par le Contrôle des chantiers. A l'issue de ces procédures, 17 entreprises ont fait recours contre la décision auprès du Tribunal arbitral cantonal, certaines allant jusqu'au Tribunal Fédéral pour tenter de faire valoir des revendications non retenues par la CPP ; aucune n'ayant obtenu gain de cause au niveau de ce dernier.

16 travailleurs ont été sanctionnés d'une peine pécuniaire pour travail à l'insu de leur employeur contractuel ; ces activités étant systématiquement débusquées le samedi. A noter encore que 28 décisions de non-collaboration à l'instruction du dossier ont été rendues ; cette tendance en très forte hausse (100 %) démontre une volonté grandissante de ne pas respecter les règles en vigueur. Dans la prolongation de cet aspect inquiétant, vient le fait que plus de 25 procédures ont été clôturées avant terme, en raison de la faillite de l'entreprise, démontrant là encore un phénomène en augmentation.

Finalement, le recouvrement des peines entraîne des frais de procédure supplémentaires. A titre d'exemple, en 2018, pour un tiers des 121 décisions rendues par les CPP-IVC, une procédure auprès de l'office des poursuites a dû être introduite.



La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Elle a reçu 134 rapports « entreprise » et 104 rapports « indépendant » en 2018, mais a également ouvert 197 procédures sans contrôles préalables sur les chantiers.

En 2018, elle a instruit et clos 383 dossiers, calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 676'916.-, dénoncé 156 entreprises au Service de l'emploi pour infractions aux CCT et 6 prestataires de services indépendants. Enfin, elle a prononcé des peines conventionnelles et des frais pour un montant total de CHF 548'020.-.

8. PERSPECTIVES 2019

La poursuite de la mise en œuvre des exigences relevées dans le cadre de l'audit du Contrôle cantonal des finances (**point 3 du Rapport d'activité 2016**) sera l'élément majeur de l'année 2019, avec notamment une étude relative à la forme juridique actuelle et future du Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud.

L'effectif étant complet et formé, l'année 2019 permettra aux inspecteurs du marché du travail d'œuvrer pleinement dans leur mission principale, à savoir le contrôle des chantiers, sans être impactés par des réorganisations administratives et projets annexes imposés par la situation.

Parallèlement, assistante et coordinateur pourront consacrer le temps nécessaire à la finalisation du Système interne de Management de la Qualité, dont la mise en place fut fortement ralentie par les exigences de l'audit susmentionné.

9. STATISTIQUES 2018

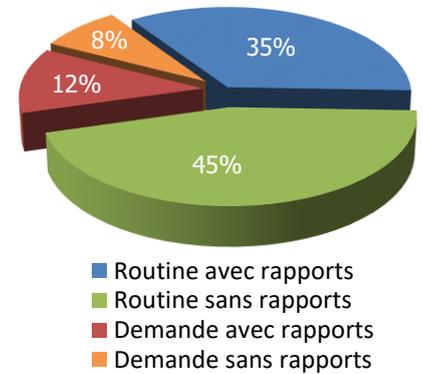
9.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

Contrôles effectués

	2015	2016	2017	2018
Contrôles de routine sans rapports	784	1'125	1'104	1'004
Contrôles sur demande sans rapports	148	172	193	166
Contrôles de routine avec rapports	711	759	749	783
Contrôles sur demande avec rapports	334	327	303	269
Nombre de contrôles réalisés	1'977	2'383	2'349	2'222



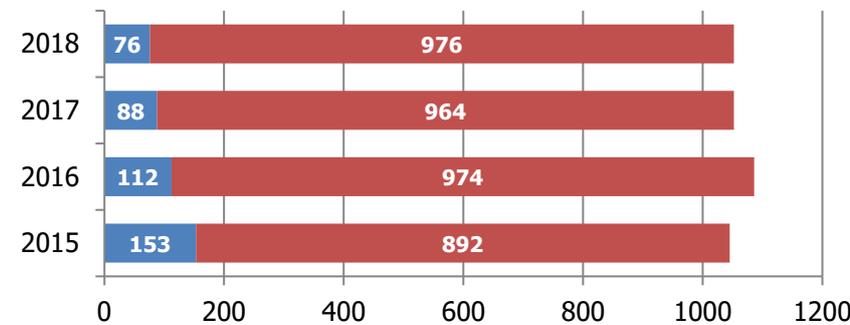
CONTRÔLES 2018



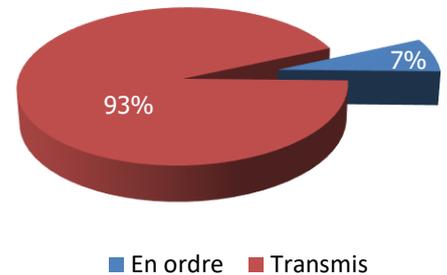
80% ⇒ Contrôles de routine
20% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2015	2016	2017	2018
Rapports en ordre (classés)	153	112	88	76
Rapports transmis (pour instruction)	892	974	964	976
Nombre de rapports établis	1'045	1'086	1'052	1'052



RAPPORTS 2018

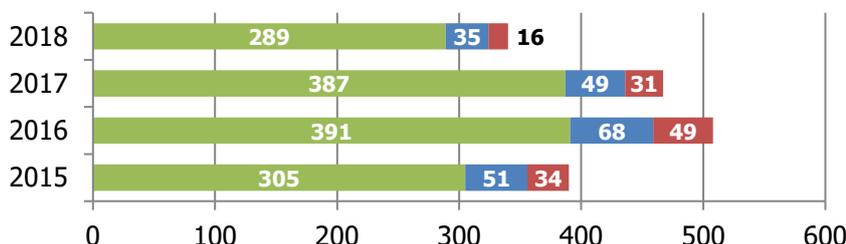


Établissement de rapports dans
47% des contrôles effectués

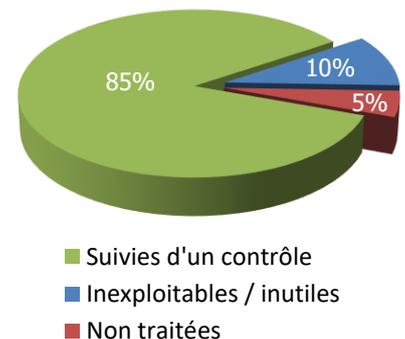
Demandes de contrôles enregistrées

	2015	2016	2017	2018
Demandes suivies d'un contrôle	305	391	387	289
Demandes inexploitables / inutiles ①	51	68	49	35
Demandes non traitées / reportées ②	34	49	31	16
Nombre de demandes enregistrées	390	508	467	340

① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.
② Indisponibilité des inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)



DEMANDES DE CONTRÔLES 2018



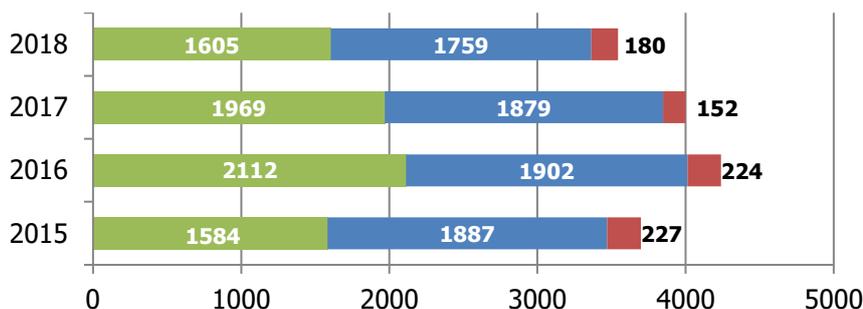
Personnes contrôlées

	2015	2016	2017	2018
Personnes contrôlées sans rapport ①	1'584	2'112	1'969	1'605
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'887	1'902	1'879	1'759
Personnes contrôlées et interpellées ②	227	224	152	180
Nombre de personnes contrôlées	3'698	4'238	4'005	3'544

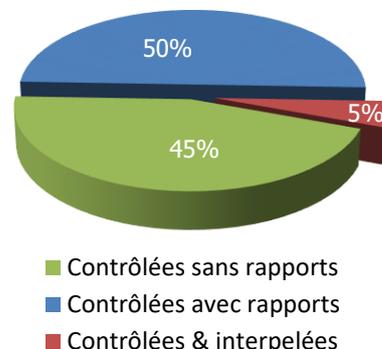
Interventions de police

147 148 112 129

① Contrôlées par inspecteurs ② Contrôlées par inspecteurs & interpellées par la police

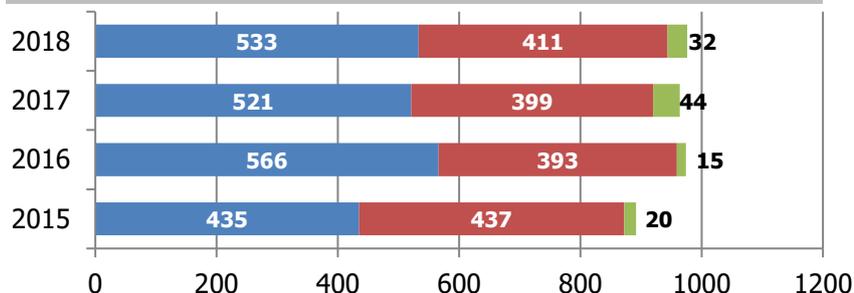


AUDITIONS 2018

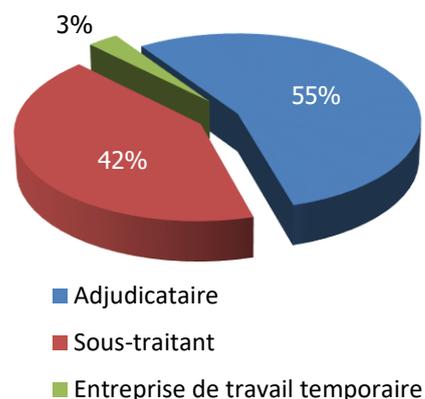


9.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2015	2016	2017	2018
Adjudicataire	435	566	521	533
Sous-traitant	437	393	399	411
Entreprise de travail temporaire	20	15	44	32
Rapports transmis pour instruction	892	974	964	976



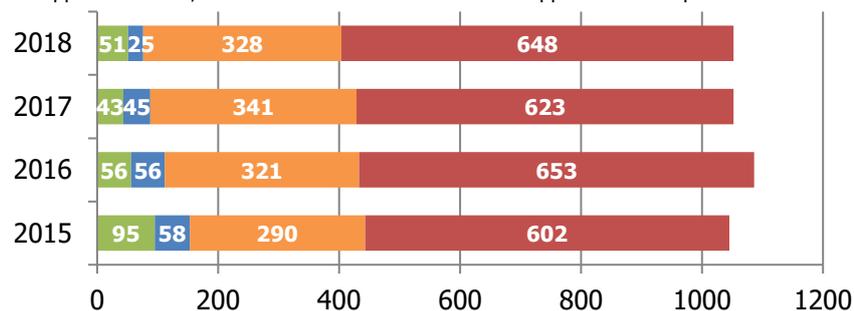
STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EN 2018



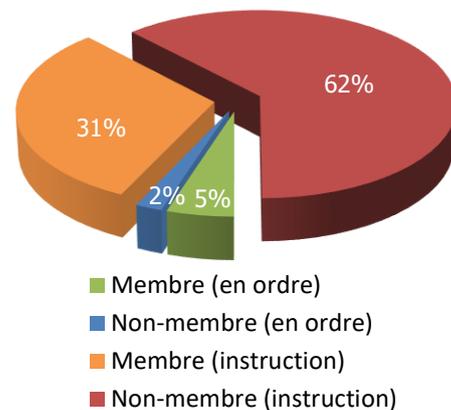
	2015	2016	2017	2018
Membre association patronale (e.o.) ①	95	56	43	51
Non-membre association patr. (e.o.) ①	58	56	45	25
Membre association patronale (inst.) ②	290	321	341	328
Non-membre association patr. (inst.) ②	602	653	623	648
Nombre de rapports établis	1'045	1'086	1'052	1'052

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction

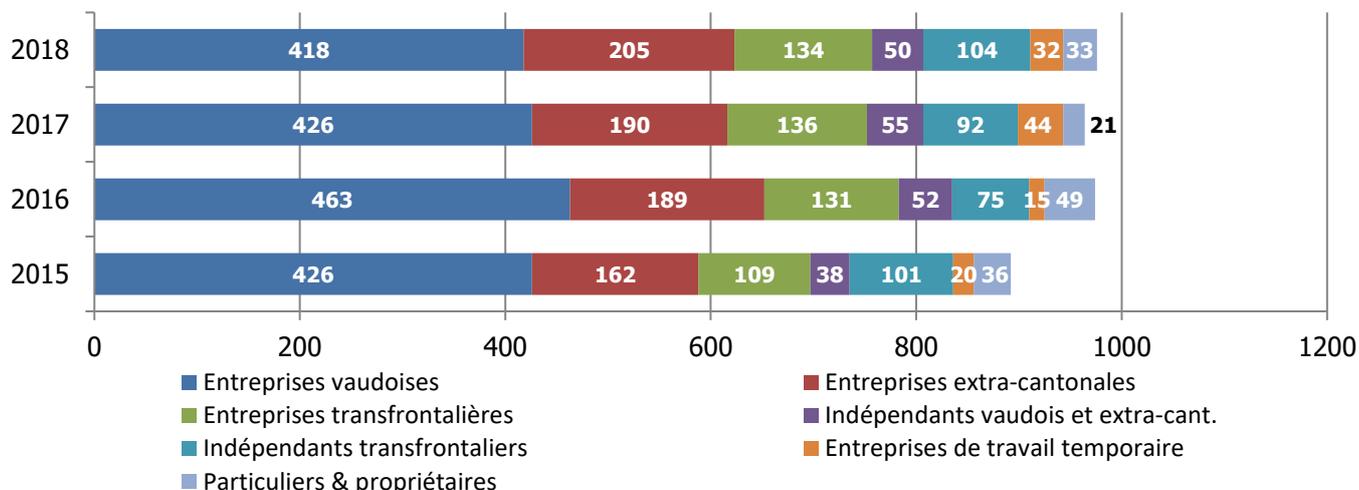
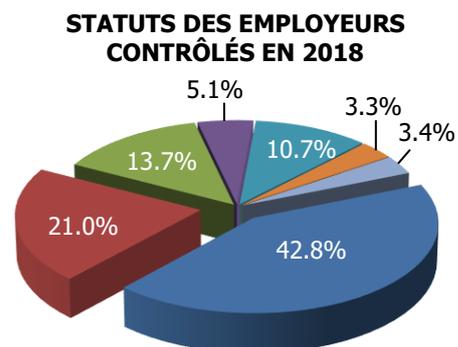


ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2018



379 ⇨ Entreprises membres
673 ⇨ Entreprises non membres

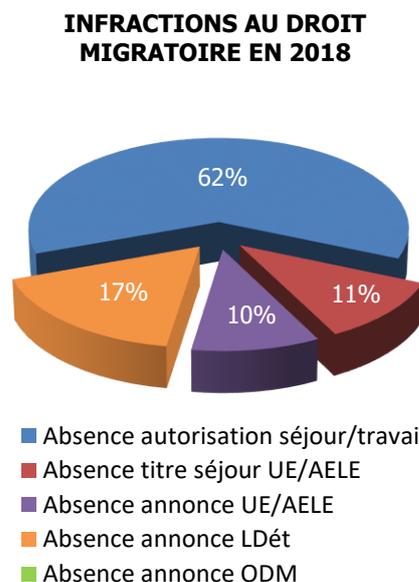
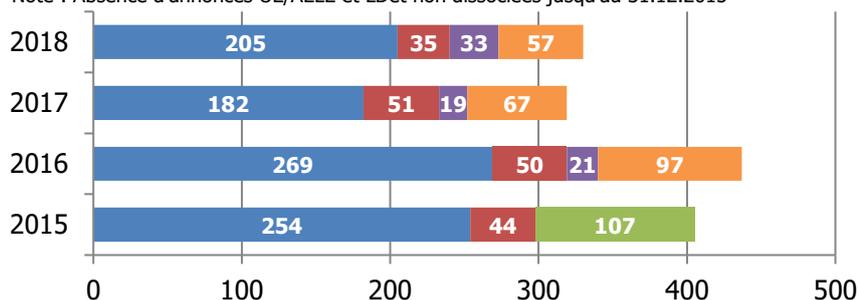
	2015	2016	2017	2018
Entreprises vaudoises	426	463	426	418
Entreprises extra-cantoniales	162	189	190	205
Entreprises transfrontalières	109	131	136	134
Indépendants vaudois et extra-cant.	38	52	55	50
Indépendants transfrontaliers	101	75	92	104
Entreprises de travail temporaire	20	15	44	32
Particuliers & propriétaires	36	49	21	33
Rapports transmis pour instruction	892	974	964	976



9.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

	2015	2016	2017	2018
Absence autorisation travail/séjour ①	254	269	182	205
Absence de titre de séjour UE/AELE ②	44	50	51	35
Absence d'annonce UE/AELE ③	107	21	19	33
Absence d'annonce LDét ④		97	67	57
Infractions au droit migratoire	405	437	319	330

- ① Extracommunautaires, UE2 (⇨ 31.05.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017), permis F/N (absence aut. travail seul.)
 ② UE25 + UE2 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016), UE3 (⇨ 01.01.2017) emploi +90 jours (employeur Suisse)
 ③ UE25 (⇨ 31.05.2016), UE27 (⇨ 01.06.2016) emploi -90 jours (employeur Suisse)
 ④ Travailleurs détachés UE/AELE, prestataires de services indépendants étrangers UE/AELE
 Note : Absence d'annonces UE/AELE et LDét non dissociées jusqu'au 31.12.2015

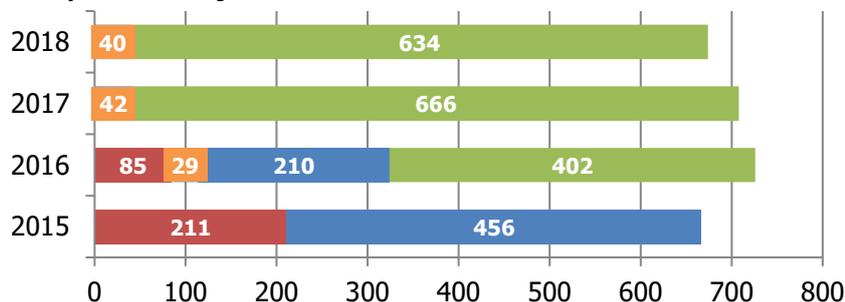


9.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS

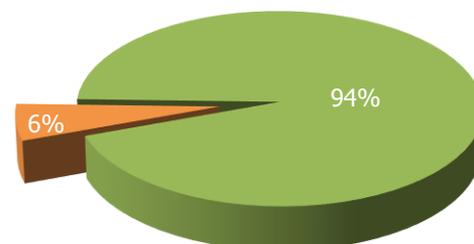
	2015	2016	2017	2018
Infractions avérées ⇨ 31.05.2016 ①	211	85	-	-
Infractions avérées ⇨ 01.06.2016 ②	-	29	42	40
Sous-total infractions avérées	211	114	42	40

Transmis pour vérifications ⇨ 31.05.16 ③	456	210	-	-
Transmis pour vérifications ⇨ 01.06.16 ④	-	402	666	634
Sous-total transmis pour vérifications	456	612	666	634

Suspensions et infractions à l'AVS	2015	2016	2017	2018
① dès 31 ^e jour après obligation d'annonce				
② Non annoncé après plus d'un an d'emploi				
③ -30 jours avant l'obligation d'annonce				
④ Vérif. d'annonce au 31.01 de l'année suivante				



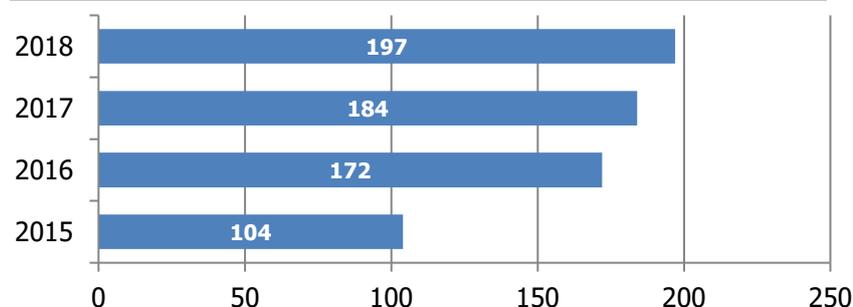
SUSPICIONS ET INFRACTIONS À L'AVS EN 2018



Abrogation de l'art. 136 RAVS à dater du 1^{er} juin 2016

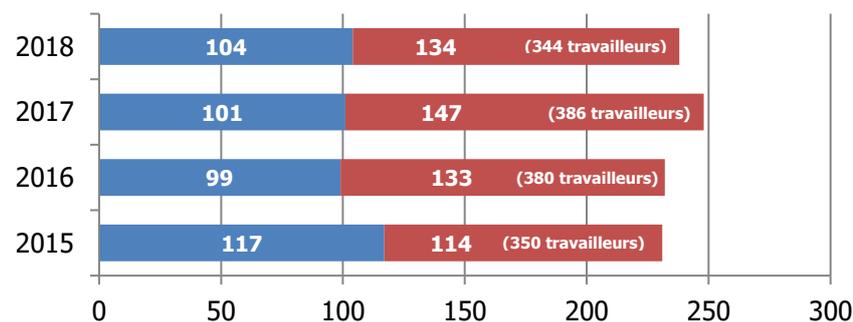
9.5 SUSPICIONS D'INFRACTIONS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

	2015	2016	2017	2018
Rapports transmis pour vérifications	104	172	184	197

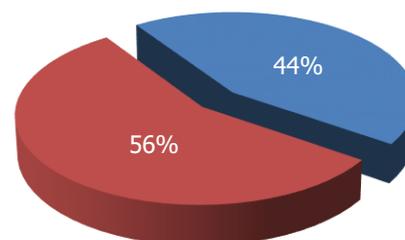


9.6 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2015	2016	2017	2018
Prestataires de services indépendants	117	99	101	104
Entreprises ①	114	133	147	134
Nombre de contrôles LDét effectués	231	232	248	238
① Nombre de travailleurs contrôlés	350	380	386	344



CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2018



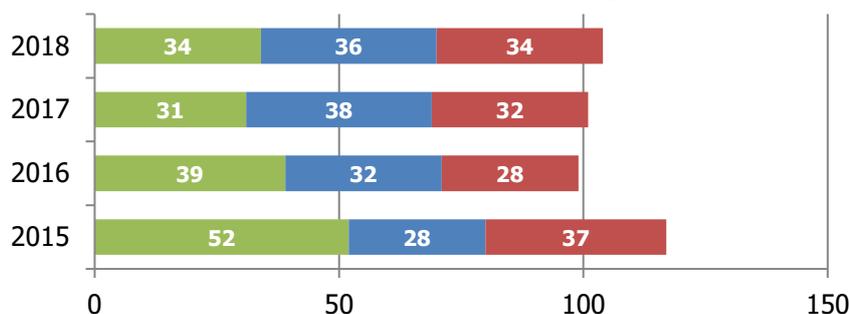
■ Prestataires indépendants
■ Entreprises transfrontalières

Résultat des contrôles d'indépendants

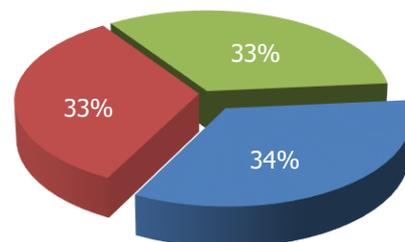
	2015	2016	2017	2018
Documents présentés lors du contrôle ①	52	39	31	34
Documents fournis dans le délai légal ②	28	32	38	36
Infraction à l'obligation de documenter	37	28	32	34
Prestataires indépendants contrôlés	117	99	101	104

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.2 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



RÉSULTAT DES CONTRÔLES
D'INDÉPENDANTS EN 2018



■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

9.7 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

	2015	2016	2017	2018
Suspensions d'infractions aux CCT selon les déclarations des travailleurs ①	565	587	522	434
Vérification application CCT ②	-	-	-	39

Maçonnerie et génie civil

Travail samedi sans annonce	28	33	13	15
Travail soir sans annonce	0	0	0	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	1
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	0	0	0	1

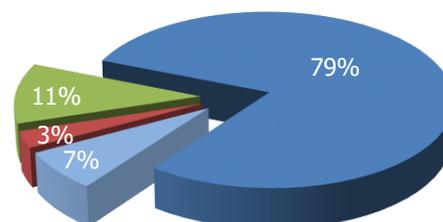
Autres branches

Travail samedi sans dérogation	69	78	63	56
Travail soir sans dérogation	0	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	10	3	12	3
Suspensions et infractions aux CCT	672	701	610	549

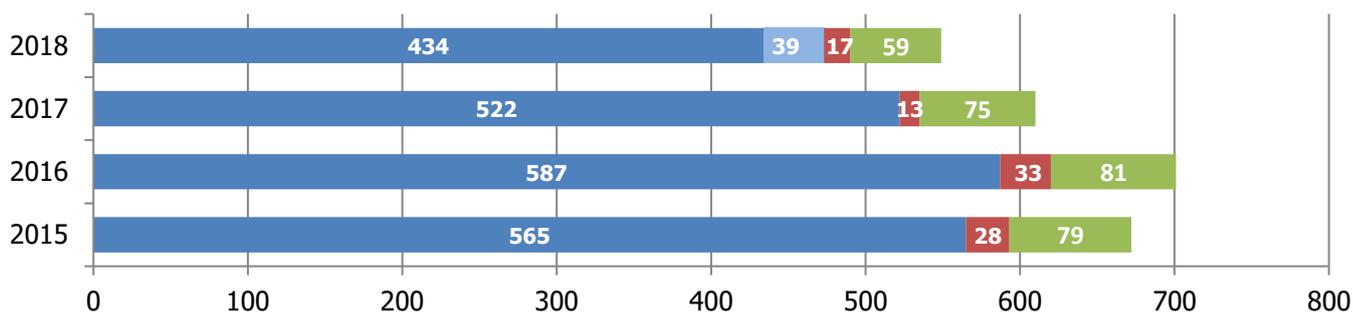
① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

② Non dissociés jusqu'au 31.12.2017

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2018



■ Suspensions d'infractions
■ Vérification application CCT
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation

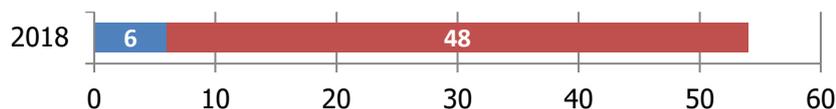


9.8 CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS

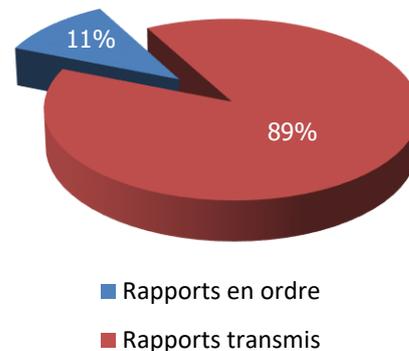
Statut du maître d'ouvrage

	2018
Confédération	2
Cantons	0
Communes	4
Privés *	0
Sous-total rapports en ordre, classés sans suites	6
Confédération	15
Cantons	8
Communes	23
Privés *	2
Sous-total rapports transmis pour instruction	48
Total des rapports établis	54

* Fondations



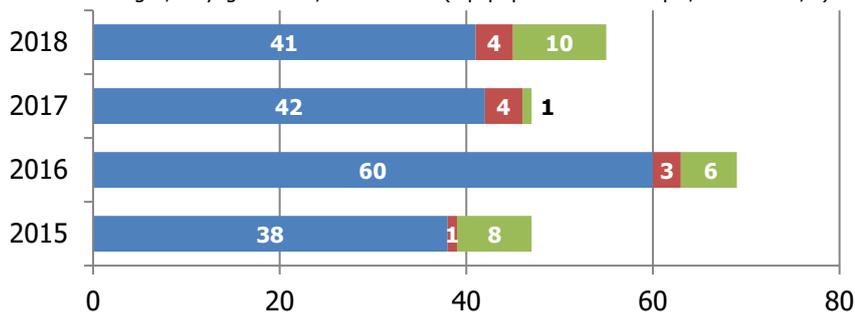
CHANTIERS SOUMIS AUX MARCHÉS PUBLICS CONTRÔLÉS EN 2018



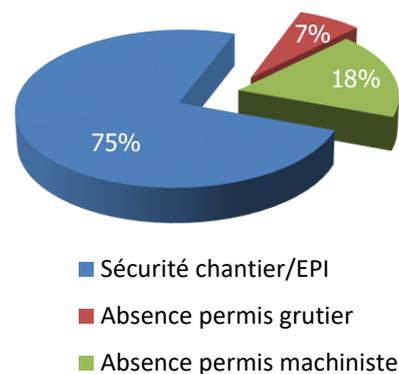
9.9 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2015	2016	2017	2018
Sécurité du chantier & EPI ①	38	60	42	41
Absence de permis de grutier	1	3	4	4
Absence de permis de machiniste	8	6	1	10
Infractions à la sécurité	47	69	47	55

① Échafaudages, étaiyages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)



INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2018



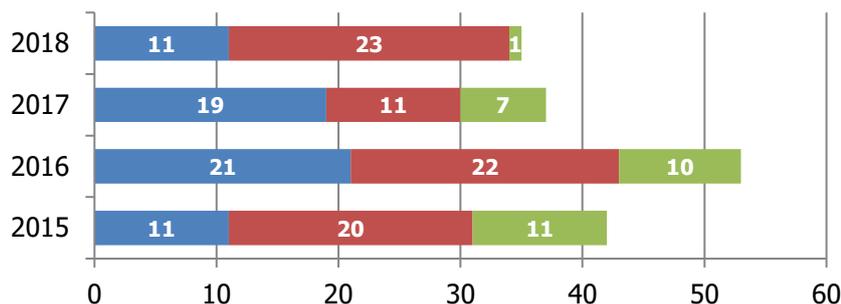
9.10 INFRACTIONS À L'ENVIRONNEMENT

		2015	2016	2017	2018
Infractions à la gestion des eaux	①	11	21	19	11
Infractions à la gestion des déchets	②	20	22	11	23
Infraction à la gestion de l'air	③	11	10	7	1
Infractions à l'environnement		42	53	37	35
Rapports environnement établis		22	31	29	23

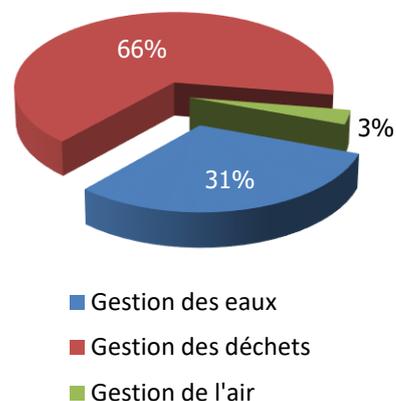
① Protection/pollution des eaux

② Gestion des déchets de chantier (y.c. amiantés)

③ Feux de chantiers, pollution de l'air



INFRACTIONS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN 2018



9.11 SUSPICIONS D'INFRACTIONS AUX AUTORISATIONS ESTI

Entreprises actives à des travaux électriques au moment du contrôle

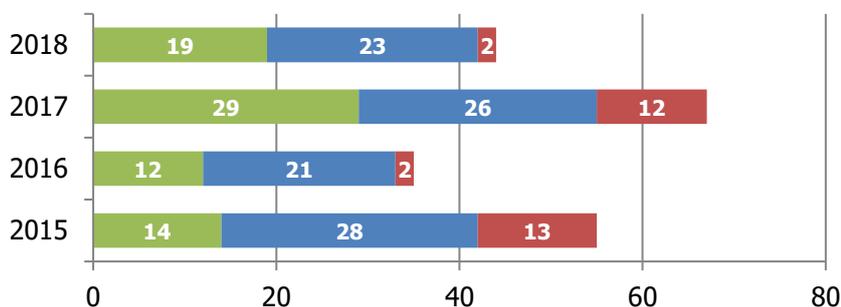
		2015	2016	2017	2018
Avec autorisations nécessaires	①	14	12	29	19
Sans autorisation d'installer	②	28	21	26	23
Sans autorisation de contrôler	③	13	2	12	2
Suspensions d'infractions ESTI		41	23	38	25

① Autorisation d'installer et/ou de contrôler, selon l'activité constatée lors du contrôle

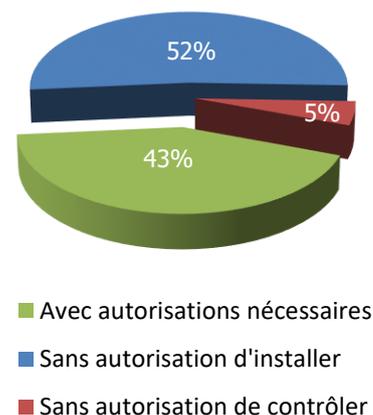
② Active à des travaux d'installation sans l'autorisation ESTI nécessaire

③ Active à des travaux de contrôle sans l'autorisation ESTI nécessaire

ESTI : Inspection fédérale des installations à courant fort (<http://www.esti.admin.ch/fr/>)



SUSPICIONS D'INFRACTIONS ESTI 2018

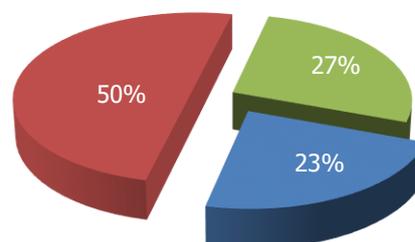


9.12 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2015	2016	2017	2018
Maçonnerie & génie civil	188	268	220	223
Sous-total gros œuvre	188	268	220	223
Asphaltage & étanchéité	4	3	6	13
Carrelages & revêtements	50	61	63	46
Industrie du verre & vitrerie	1	2	2	1
Menuiserie, ébénisterie, charpente	113	130	113	151
Parqueterie & revêtements de sols	18	24	34	17
Plâtrerie & peinture	305	261	278	262
Travaux spéciaux en résine	0	1	5	3
Sous-total second œuvre Romand	491	482	501	493
Serrurerie, construction métallique	64	54	38	57
Métiers divers ^①	25	29	32	33
Nettoyage de chantiers (cat. N)	3	13	13	10
Construction de voies ferrées	0	0	0	0
Stores & volets à rouleaux ^①	0	0	2	0
Isolation & calorifugeage	2	3	3	7
Échafaudages	20	19	7	15
Métiers de la pierre	4	9	7	6
Électricité	31	26	52	39
Chauffage & ventilation	16	20	27	18
Ferblanterie, appareill., couverture	19	24	22	26
Jardiniers paysagistes	29	27	40	49
Sous-total autres activités	213	224	243	260
Total toutes infractions confondues	892	974	964	976

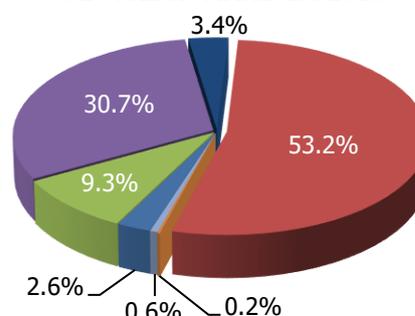
① Pas de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement

INFRACTIONS PAR BRANCHES EN 2018

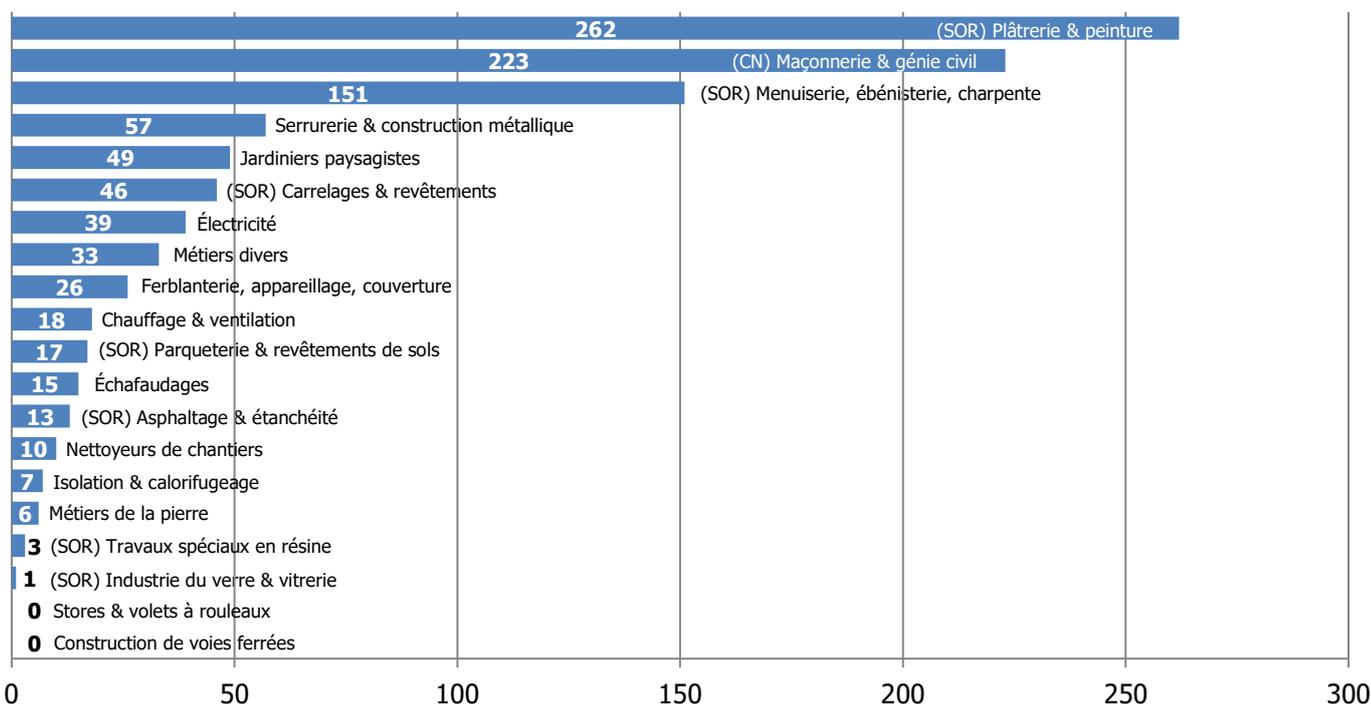


■ Gros œuvre
■ Second œuvre Romand
■ Autres corps de métiers

INFRACTIONS SECOND ŒUVRE ROMAND EN 2018



■ Asphaltage & étanchéité
■ Carrelages & revêtements
■ Menuiserie, ébénisterie, charpente
■ Parqueterie, revêtements de sols
■ Plâtrerie & peinture
■ Industrie du verre & vitrerie
■ Travaux spéciaux en résine



9.13 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	2017		2018	
	Avec rapports	Sans rapports	Avec rapports	Sans rapports
Aigle	62	107	77	109
Broye – Vully	70	111	57	63
Gros-de-Vaud	70	124	68	75
Jura – Nord Vaudois	76	166	86	81
Lausanne	155	191	167	157
Lavaux - Oron	130	126	105	183
Morges	118	108	167	189
Nyon	173	130	151	136
Ouest Lausannois	72	85	74	76
Riviera – Pays d'Enhaut	126	149	100	101
Nombre de contrôles réalisés	1'052	1'297	1'052	1'170
Totaux par Districts	2'349		2'222	

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2018

